



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 JUILLET 2012

DOSSIER N° 13 :

CONVENTION RELATIVE A LA
VERIFICATION DES CONDITIONS
DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Juillet 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absente : 1

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME CALLUAUD (à M. BLADOU), MME THIBAUDEAU (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à M. JALABERT)

Absente : MME DESON

Secrétaire : M. QUANCARD

DOSSIER N° 13 : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIALReçu en préfecture le 13/07/2012
Publication : 13/07/2012**RAPPORTEUR** : M. Jean-Yves PRIGENT

La procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) a été modifiée par le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, à la nationalité et aux titres de séjour.

Les modifications portent sur plusieurs points :

- l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial ;
- L'OFII est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées dont le maire du domicile de la famille étrangère ;
- En revanche, l'article R.421-11 du CESEDA concernant l'instruction de la demande et plus particulièrement la vérification des conditions du regroupement familial n'est pas modifié, mais le décret introduit un nouvel article R.421-115-1 ainsi libellé :

« Le recours du maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Ainsi le maire a la possibilité de confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'OFII jusqu'à présent réalisées par le C.C.A.S., les modalités peuvent en être définies dans une convention permettant une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois mentionné au R.421-11.

Ainsi,

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration, la nationalité et aux titres de séjour,

VU le décret d'application n° 2011-1049 du 6 septembre 2011,

VU l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,

VU le projet de convention transmis par le Préfet de la Gironde et de la Région Aquitaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL)

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative à la vérification des conditions du Regroupement Familial proposée à titre gratuit, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour la réalisation par l'OFII des enquêtes logement et ressources (niveau 2) et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 10 Juillet 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET